

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2013

SIMPLIFICATION DES NORMES APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 725)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 25 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 25 ter vise à reporter du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2017 la date limite à laquelle les PLU devront avoir été révisés pour intégrer les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement.

Alors que l'intégration par les PLU des dispositions de la loi « Grenelle 2 » aurait dû initialement s'opérer avant la fin de l'année 2012, la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne a déjà reporté au 1^{er} janvier 2016 ce délai de prise en compte.

Il est prématuré d'envisager un nouveau report.